AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 septembre 2025, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :

- La diminution de 2 mètres la marge de recul arrière prescrite de 6 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal, la diminution de 0,55 mètre et de 0,67 mètre des marges de recul latérale et arrière prescrites de 1 mètre pour l'aménagement d'une rampe d'accès menant au sous-sol, la diminution de 1,5 mètre de la marge de recul avant prescrite pour l'aménagement d'une case de stationnement et la diminution de 10 cases du minimum prescrit de 14 cases de stationnement au 655, boulevard Sainte-Anne, soit le lot 2 902 074;

2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 4 mai 2026 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure;

3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 8 avril 2026.

(s) *Louis-André Garceau*
Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier